

Règles de fonctionnement

Règles de prospection :

1. Chaque IFE envoie sa campagne annuelle de prospection le **lundi de la semaine 4** (janvier) pour l'année universitaire suivante. La réservation n'est donc pas possible au-delà pour les années n+2, n+3, etc. Tout changement dans cette organisation, uniquement dans le cadre des expérimentations doit être porté à la connaissance du SIFEF et des autres IFE.
2. La prospection est exclusivement réalisée par le formateur référent des stages de l'IFE. Sur demande spécifique et ciblée de son IFE de rattachement, l'étudiant peut exceptionnellement contacter un terrain de stage. Sans cette délégation, aucune convention de stage ne pourra être éditée.
3. L'étudiant reste force de proposition auprès de son référent individuel pour individualiser son parcours de stage, et participer au développement de l'offre de stage.

Règles d'affectation :

4. Le placement des étudiants se fait le lundi
 - de la **semaine 12** pour les semestres 3, 4, 5, 6 de l'année universitaire suivante
 - de la **semaine 40** pour le stage de février du semestre 2 pour l'année universitaire en cours.

Tout changement dans cette organisation possible uniquement dans le cadre des expérimentations doit être porté à la connaissance du SIFEF et des autres IFE
- 5- L'attribution et l'affectation définitive du stage est faite exclusivement par l'IFE et fait l'objet d'une convention de stage. A la demande de la structure, une lettre de motivation et un CV peuvent être réalisés par l'étudiant. L'entretien ne doit être qu'exceptionnel auprès du Cadre de Santé responsable du service.
- 6- L'étudiant peut demander dans son parcours **des stages hors région**. L'IFE dont il dépend communique alors avec l'IFE le plus proche du terrain de stage afin de garantir des relations de coopération inter-IFE.
- 7- Les stages non pourvus d'une liste d'un IFE peuvent être mis à disposition de tous les autres IFE qui en font la demande selon des modalités d'échanges entre référents pédagogiques chargés du suivi des étudiants, et ceci dans l'intérêt de tous. En cas de demandes simultanée de différents IFE, c'est au terrain de stage de trancher in fine, charge à chaque IFE d'établir des accords avec ce terrain dans le respect de la règle n° 1.

Application et diffusion des règles de stage

- 8- Ces règles seront envoyées aux lieux de stage et portées à la connaissance des étudiants par les IFE. La nécessité de création d'un carnet de route de l'étudiant à l'IFE devient une évidence, avec les textes fondamentaux (Règlement intérieur, charte informatique...), les détails logistiques (emplois du temps, RU...) ainsi que le fonctionnement de l'affectation en stage selon les règles établies par le SIFEF.